

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
11	11	9

L'an deux mille dix-neuf le 1<sup>er</sup> février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur REICHER Emile, Maire

**LISTE DES PRESENTS :**

REICHER Emile  
ROCH Laurent  
BRUN Laure

IMMER Alain  
VIEIRA Christophe  
GUINDT Philippe

MARQUET Bénédicte  
LEROY Sandrine  
SIVEC Jean

**LISTE DES ABSENTS :**

VALANCE Bénédicte

KLEIN Grégory

Procuration de Grégory KLEIN à Emile REICHER

**Objet : 2019 - 405 Délibération complémentaire relative à la procédure de révision allégée du P.L.U - Modalité de la concertation**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.102-2, L.153-34 et L.103-2 et suivants;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2018 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2018 prescrivant le procédure de révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

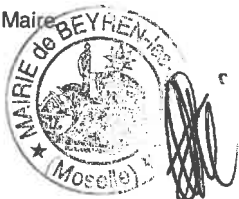
Le conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toutes la durée d'élaboration du projet :

- La publication d'un article dans le journal local
- La mise à disposition d'un registre en mairie
- La mise à disposition du projet de révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur le site Internet de la commune.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/02/2019

Le Maire



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 04/02/2019

Le Maire :

**Emile REICHER**

